



Chazay d'Azergues

Plan Local d'Urbanisme



2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération

Le Maire



Département du Rhône (69)
COMMUNE de CHAZAY-D'AZERGUES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

P rojet d' **A** ménagement et de **D** éveloppement **D** urables

INTRODUCTION	2
1 - CONFORTER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DE CHAZAY D'AZERGUES.....	3
CONSTAT	3
1. <i>LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN : AFFIRMER LES LIMITES DE L'URBANISATION ET MODERER LA CONSOMMATION DES ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS.....</i>	4
1) Affirmer les limites de l'urbanisation.....	4
2) Modérer la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels. Lutter contre l'étalement urbain	4
2. <i>MAITRISER LES DEVELOPPEMENTS URBAINS ET DEMOGRAPHIQUES</i>	8
1) Identifier les secteurs préférentiels du développement de la future urbanisation	8
2) Accueillir une évolution démographique mesurée	9
3) Encourager le renouvellement urbain et le réinvestissement des logements vacants	9
3. <i>PROPOSER UNE MIXITE AU SEIN DU TISSU URBAIN</i>	10
1) Sociale : en créant des logements sociaux	10
2) ...Générationnelle : en offrant une diversité dans la taille des logements	11
3)Fonctionnelle : en maintenant le bon niveau d'équipement	11
4. <i>CONFORTER LES PRATIQUES TOURISTIQUES ET SPORTIVES.....</i>	12
1) S'appuyer sur le patrimoine local.....	12
2) Elargir l'offre en installations sportives attrayantes	13
5. <i>AMELIORER LES DEPLACEMENTS DOUX ET IMPULSER DE NOUVELLES PRATIQUES EN TERME DE DEPLACEMENT.....</i>	13
1) Renforcer et diversifier les modes de déplacements doux	13
2) Impulser des pratiques eco-responsables en matière de déplacements	13
2 - CREER DES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	16
CONSTAT	16
1. <i>MAINTENIR ET AFFIRMER LES ZONES D'ACTIVITES.....</i>	16
2. <i>FAVORISER ET PROTEGER LES COMMERCES DE PROXIMITE DANS LE CENTRE BOURG</i>	17
3. <i>PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE.....</i>	18
3 - PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES ET CARACTERISTIQUES NATURELLES DE CHAZAY D'AZERGUES.....	21
CONSTAT	21
1. <i>PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE - PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES</i> <i>22</i>	22
2. <i>PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES BOISES, LES HAIES ET LES ZONES HUMIDES.....</i>	26
3. <i>PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR, ECONOMISER ET UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE – LUTTER CONTRE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE.....</i>	26
4. <i>COMPOSER AVEC LES NUISANCES ET LES RISQUES.....</i>	27
1) Les nuisances	27
2) Les risques : informer et protéger.....	27
3) Une bonne gestion des eaux pluviales	28

PREAMBULE

INTRODUCTION

Chazay-d'Azergues est une commune du département du Rhône, située à une vingtaine de kilomètres au Nord de Lyon. Elle s'inscrit au sein de l'aire urbaine lyonnaise, le long de la vallée de la Saône, à proximité de l'autoroute A6 reliant Paris à Marseille. Elle est bordée au Sud-Est par la rivière de l'Azergues.

Sur une superficie de 594 hectares avec environ 4 000 habitants en 2014, Chazay-d'Azergues s'installe au carrefour des Monts du Beaujolais et de son paysage viticole, ainsi que de la plaine des Chères caractérisée par des étendues agricoles céréalières et de vergers.

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains ont permis de faire ressortir les atouts, les points faibles de la commune et d'identifier les territoires à enjeux.

La prise en compte des différentes contraintes, et des éléments porteurs a permis de construire le projet communal.

Le PADD expose les objectifs politiques qui seront traduits dans le document réglementaire du PLU. Son ambition se décline en plusieurs thèmes présentant de façon transversale, les enjeux du projet de territoire de la commune. Ces thèmes sont :

1. Conforter et améliorer le cadre de vie de Chazay d'Azergues
2. Créer des conditions favorables au développement économique local
3. Identifier et valoriser les richesses et caractéristiques naturelles de Chazay d'Azergues
4. Modérer la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels et lutter contre l'étalement urbain

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les objectifs et les orientations retenus par la commune de Chazay-d'Azergues pour l'avenir de son territoire. Il exprime un projet de territoire dans une démarche de développement durable qui concilie l'équité sociale, le développement économique et le respect de l'environnement.

En 2030, 45 000 habitants supplémentaires sont attendus dans le Beaujolais, ils correspondent à une partie des 350 000 habitants supplémentaires attirés par la métropole lyonnaise. Pour atteindre cet objectif et accueillir ces nouveaux habitants, 40 000 logements environ vont donc être construits ou réhabilités sur le territoire du Beaujolais. Ces habitants supplémentaires contribueront par ailleurs au renforcement de la ressource humaine pour le territoire nécessaire pour assurer le renouvellement des forces vives face au phénomène de vieillissement de la population. Les pôles équipés en matière de transports collectifs efficaces, de services et d'équipement devront être renforcés prioritairement. Le territoire du SCoT Beaujolais doit alors s'orienter vers une occupation de l'espace repensée et plus économe, s'appuyant notamment sur des polarités structurant des bassins de vie.

La commune de Chazay-d'Azergues est identifiée, dans le SCoT Beaujolais, dans la polarité de niveau 3. Cette polarité permet de caractériser les pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun. D'après le SCoT, la commune de Chazay-d'Azergues peut ainsi accueillir 394 nouveaux logements sur la période 1999 – 2030.

Le PLU de Chazay-d'Azergues s'inscrit dans cette logique d'aménagement territorial. L'échéance du PLU est à 10 ans, c'est-à-dire 2027.

1 - CONFORTER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DE CHAZAY D'AZERGUES

CONSTAT

La commune de Chazay d'Azergues est un territoire dynamique. A ce titre, elle est confrontée à une attractivité résidentielle source d'arrivée de population extérieure. Cette attractivité est liée à sa position dans un cadre de qualité à proximité des pôles d'emplois. La commune bénéficie aussi de la proximité de la gare de Marcilly-d'Azergues.

La commune a aussi connu une forte orientation de la production en logement vers l'accession en maison individuelle. Le niveau élevé du marché immobilier et cette spécialisation de l'offre en logements constituent des facteurs d'exclusion de l'accès au logement d'une catégorie de la population.

Il s'agit d'un territoire doté d'un bon niveau d'équipements publics et de transports, qui lui confère une attractivité notoire.

Aussi, la commune voit les traces de son passé jalonner son tissu urbain. L'identité patrimoniale forte de Chazay d'Azergues contribue à maintenir son rôle de ville-pôle structurante.



Orientations du PADD pour répondre à l'objectif :

- Lutter contre l'étalement urbain : Affirmer les limites de l'urbanisation et modérer la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels
- Maitriser les développements urbains et démographiques
- Proposer une mixité au sein du tissu urbain : sociale, générationnelle, fonctionnelle, etc...
- Conforter les pratiques touristiques et sportives
- Améliorer les déplacements doux et impulser de nouvelles pratiques en termes de déplacement

1. LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN : AFFIRMER LES LIMITES DE L'URBANISATION ET MODÉRER LA CONSOMMATION DES ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

1) Affirmer les limites de l'urbanisation

Afin de limiter l'étalement urbain il est nécessaire que les limites urbaines soient identifiées graphiquement. Il s'agit donc d'identifier les secteurs qui accueilleront l'urbanisation future mais aussi d'affirmer les contours de la tâche urbaine existante.

La commune souhaite donc :

- ✓ permettre les opérations de renouvellement urbain : environ 72 logements devront être produits par des opérations de réhabilitation, rénovation, reconstruction.... Cela respecte l'objectif du SCoT qui est de dédier 10% minimum des constructions nouvelles dans des opérations de renouvellement urbain.
- ✓ réinvestir une part de ses logements vacants (le nombre de logements vacants sur la commune est estimé à environ 31 logements). La commune vise l'objectif de réinvestir environ 30 % de ces 31 logements, soit environ 10 logements.
- ✓ diversifier son offre de logements pour répondre aux besoins des jeunes et des plus anciens.
- ✓ affirmer la centralité de son bourg avec le remplissage des dents creuses.
- ✓ Investir les vides urbains.
- ✓ organiser le développement des dents creuses les plus significatives et des futures zones d'urbanisation, par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation qui préciseront entre autres :
 - les choix en matière de mixité des formes,
 - la localisation des espaces publics ou des petits espaces dits « de convivialité »,

- les maillages viaires,
- les cheminements doux.
- ✓ Optimiser le foncier dans les zones d'activités et offrir une certaine densité.
- ✓ Appliquer une densité moyenne minimum de 25 logements à l'hectare afin de ne pas surconsommer du foncier.

La densification de l'enveloppe urbaine existante permettra de :

- répondre aux demandes de logements et notamment sociaux.
- De réduire les multiples déplacements automobiles liés aux déplacements domicile-travail. Ces déplacements économisés sont autant gaz à effet de serre non produits et sont bénéfiques à court terme à la préservation de la qualité de l'air.

2) Modérer la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels. Lutter contre l'étalement urbain

En 2015, la tâche urbaine, c'est-à-dire l'ensemble des surfaces urbanisées représentait environ 215 ha. Dix ans plus tôt, elle représentait environ 204 ha.

Compte tenu de l'urbanisation de plus de 11 ha ces dix dernières années et des prescriptions contenues dans le SCoT Beaujolais, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'avèrent nécessaires pour permettre un développement durable du Territoire de Chazay d'Azergues.

Concernant les surfaces destinées à la création de logements :

Rappelons que l'objectif principal du PLU est la production de logements sociaux. Cette production de logements, pour répondre aux obligations légales de l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, sera réalisée en totalité dans les contours de l'enveloppe urbaine existante sur des tènements repérés et inscrits dans le contrat de mixité sociale (CMS) élaboré entre l'Etat et la commune de Chazay d'Azergues.

Les espaces urbanisables seront constitués des dents creuses, des divisions parcellaires, de grandes parcelles ou tènements non investis situés au cœur de la tache urbaine.

Concernant les surfaces destinées aux activités économiques :

Le POS prévoyait 18.14 ha destinés aux activités économiques quand le PLU en prévoit environ 10 hectares. Cette réduction est due notamment au fait de l'interdiction des communes situées sous DTA de créer de nouvelles zones d'activités ou de les étendre.

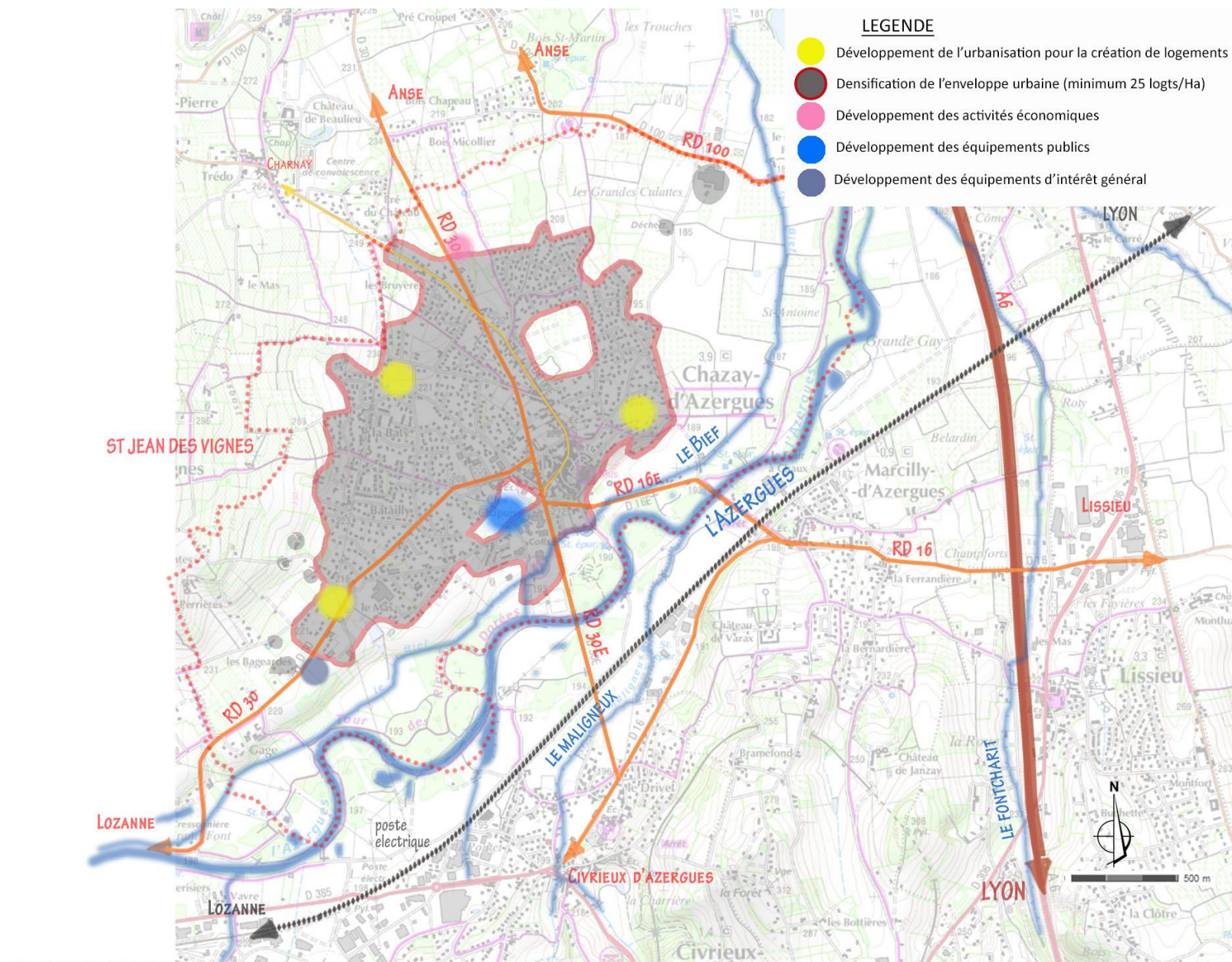
Concernant les surfaces destinées aux équipements publics :

Le PLU augmente très légèrement les surfaces allouées aux équipements publics notamment pour permettre l'extension des bâtiments scolaires, (en restant toujours au sein de l'enveloppe urbaine) en proposant une zone à urbaniser spécifique. Cette zone représentera environ 1.5 Ha.

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine

Le projet de PLU ne prévoit que deux zones en dehors de l'enveloppe urbaine existante. Il s'agit :

- d'une zone d'intérêt général dépassant largement le cadre communal puisqu'elle est destinée à l'accueil d'une caserne de pompiers
- de la zone d'activités des Bruyères dont l'extension est prévue par le SCoT Beaujolais



Cartographie de la consommation des espaces sur le PLU de Chazay d'Azergues.

Moins d'espace consommé et un espace mieux consommé



Le présent PLU prévoit une nette réduction des espaces qui seront urbanisés les dix prochaines années. Hormis le futur site destiné à l'accueil d'une caserne de pompier et le transfert de la zone d'activités dans la continuité de la zone d'activités des Bageardes, il n'y a pas d'espaces agricoles ou naturels de consommés.

Le PLU répond parfaitement à la Loi ALUR qui impose de densifier les zones urbaines, préconise, quand cela est possible, de reclasser en zones naturelles et agricoles d'anciennes zones à urbaniser et de protéger les espaces agricoles et naturels.

2) Accueillir une évolution démographique mesurée

Pour rappel la commune de Chazay d'Azergues est identifiée, au sein du SCoT Beaujolais, dans la polarité de niveau 3. Il s'agit donc de répondre à un objectif de développement dans une notion de compatibilité avec le document d'urbanisme supra-communal.

Le PLU s'attachera principalement à répondre aux obligations légales de production de logements sociaux en s'inscrivant dans les orientations du SCoT. Le parti d'aménagement consistera donc à :

- Contenir un processus d'extension radioconcentrique et en continuité du bâti existant,
- Assurer une gestion économe des sols,
- Densifier l'enveloppe urbaine existante avec une densité moyenne minimum de 25 logements à l'hectare,
- Panacher les formes d'habitat pour répondre aux besoins de tous,
- Permettre le changement de destination du bâti n'ayant pas de vocation agricole mais situé en zone agricole, par un repérage au titre de l'article L. 151-11 2° du Code de l'urbanisme,
- Protéger les espaces agricoles et naturels existants.

3) Encourager le renouvellement urbain et le réinvestissement des logements vacants

Pour limiter la consommation de terrain agricole et naturel et ne pas gaspiller le foncier, 10 % des constructions nouvelles seront réalisées dans des opérations de démolition/reconstruction, de réhabilitation, de reconversion ou dans des opérations de densification de l'enveloppe urbaine .

La commune comptait officiellement en 2012, selon l'INSEE, 84 logements vacants (environ 4.9 % du parc de logement). Notons qu'après décompte de la commune, ce nombre de 84 logements est largement surévalué car il prendrait en compte les logements qui n'ont pas été recensés. Le nombre réel de logements vacants est de 31.

Ceux-ci constituent un potentiel intéressant pour l'accueil d'une nouvelle population sans réaliser de nouveaux logements. La commune vise l'objectif de réinvestir environ 30 % de ces 31 logements, soit environ 10 logements.

Par ailleurs, la commune, compte tenu des objectifs du SCoT Beaujolais, se donne l'objectif de produire 10 % minimum de ses nouveaux logements par des opérations de renouvellement urbain. Par exemple, la collectivité travaillera sur le devenir de l'ancienne station-service pour établir des logements sociaux, des commerces, des équipements publics et du stationnement.

3. PROPOSER UNE MIXITE AU SEIN DU TISSU URBAIN

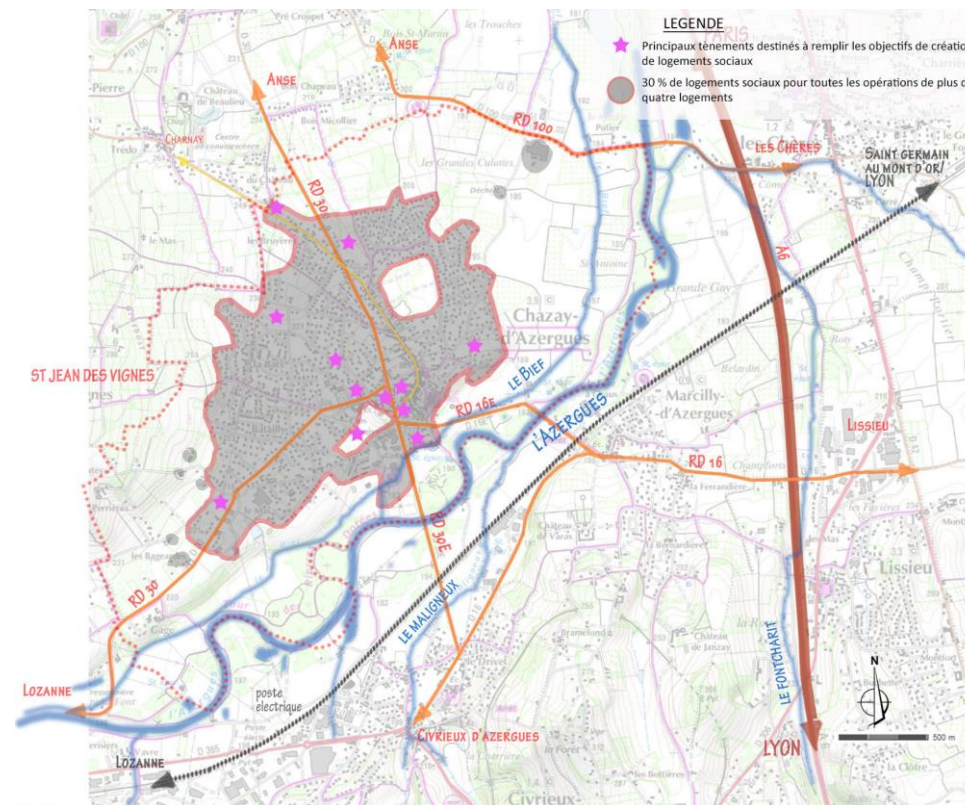
1) Sociale : en créant des logements sociaux

La commune est soumise aux dispositions de la loi Duflot qui impose aux communes de + de 3500 habitants de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux.

Conformément aux objectifs du contrat de mixité sociale défini entre l'Etat et la collectivité, la commune s'est engagée à remplir les objectifs SRU (25 % de logements sociaux) d'ici l'échéance 2025.

Le PLU permettra de faire émerger des projets de logements sociaux par :

- Le conventionnement, si possible, des logements communaux afin de les transformer en logements sociaux,
- La création, par les bailleurs sociaux, d'un minimum d'environ 265 logements locatifs sociaux sur un minimum de 10 tènements (par la mise en place de secteurs fixant un pourcentage de logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logements (Article L. 151.15 du CU)
- L'obligation de réaliser 30 % de logements sociaux sur toutes les opérations de plus de 4 logements dans les zones urbaines.



Logements sociaux sur la commune de Chazay d'Azergues

CHIFFRES CLES :

86 logements sociaux en 2015 soit environ 5.33 % des logements recensés.

Objectif fixé par l'Etat :

- conventionnement de 40 logements communaux
 - production de 84 logements sociaux sur la période 2014-2016.
 - Production de 80 logements sociaux sur la période 2017-2019.
 - 25 % de logements sociaux en 2025
- Soit un total de 345 logements sociaux à produire d'ici 2022.

2) ...Générationnelle : en offrant une diversité dans la taille des logements

Le projet de PLU consistera à privilégier la diversité des formes d'habitat : développer une gamme allant de la maison individuelle jusqu'à une typologie bâtie plus compacte et moins consommatrice d'espace. Ainsi l'habitat intermédiaire (habitat agrégé horizontalement et verticalement avec des espaces extérieurs privatifs) et l'habitat collectif doivent être favorisés dans le cœur de l'enveloppe urbaine. Une répartition des différentes formes d'habitat sera mise en œuvre entre les espaces de développement résidentiel. Une gradation de densité sera recherchée entre le centre-village et les espaces résidentiels plus éloignés.

Aussi, il s'agira de réfléchir à des programmes de logements mêlant diverses typologies de logements afin de pouvoir offrir des petits et grands logements et ainsi répondre à l'accueil de diverses populations (jeunes couples, familles, seniors etc...)

3) ...Fonctionnelle : en maintenant le bon niveau d'équipement

La commune dispose d'une offre très satisfaisante en termes d'équipements publics. Il s'agit de maintenir cette offre afin que les populations puissent disposer d'accès facilités. La collectivité inscrira une zone pour les équipements publics afin de répondre aux besoins d'extensions des équipements scolaires.

Chazay-d'Azergues dispose de 2 stations d'épuration (« La Pépinière » et « Le Moulin ») qui ont, toutes les deux été déclarées conformes à la directive ERU et aux exigences locales par les services de la police de l'eau (conformité de l'équipement). Elles représentent une capacité d'épuration totale de 6 083 Equivalents Habitants. Elles sont donc largement en mesure de répondre au traitement des effluents actuels et aux objectifs futurs de développement que la commune s'est fixé.

Chazay-d'Azergues bénéficie du réseau ADSL (Assymetric Digital Subscriber Line). Cette technique permet d'utiliser les lignes téléphoniques pour

transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

Sur la commune, les réseaux de télécommunication numériques, électroniques devront être accessibles à l'ensemble de la population. La commune est favorable à cette mesure qui participe à l'égalité des territoires.

Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprises, activités exercées à domicile, etc) mais également pour l'accès aux différents services à la population. Les actions à prévoir sont de deux ordres :

- Infrastructure de réseau : il s'agit pour la commune de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires (en lien avec les services du Département) pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit la plus performante et la plus adaptée.
- Services numériques : il s'agit pour la commune de développer ses services au travers notamment de son site internet mais plus largement de favoriser et d'accompagner l'évolution des usages numériques. On peut citer comme exemples de service à la population : les formalités en ligne, la dématérialisation des marchés, les forums de covoiturage, les forums d'échange de services, de mise en lien des personnes âgées, le développement de la démocratie locale, informations touristiques en ligne en flux RSS (Really Simple Syndication – moyen permettant de faire passer automatiquement des contenus fréquemment mis à jour d'un site internet)...

4. CONFORTER LES PRATIQUES TOURISTIQUES ET SPORTIVES

1) S'appuyer sur le patrimoine local

Le tourisme constitue un enjeu tirant profit du terroir grâce à la valorisation du patrimoine local, architectural et paysager. Son développement pourra s'exprimer par le biais du tourisme vert (agritourisme), l'« œnotourisme » ou encore le tourisme culturel lié à l'architecture (site classé, patrimoine local...).

Chazay-d'Azergues est reconnu pour ses richesses patrimoniales, notamment son centre ancien, qui possède 4 sites classés au titre des monuments historiques (Château de Chazay, niche en pierre avec statue de la vierge, porte du « Baboin » et Tour Magat) et les terrains situés en contrebas qui sont classés au titre des monuments inscrits. Le PLU, pour protéger ce patrimoine :

- Interdira toute urbanisation dans les terrains en contrebas du château localisés en site inscrit,
- Rendra officiel le Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour des différents monuments historiques,
- Préservera les franges urbaines anciennes du bourg dans le paysage en interdisant les extensions urbaines dans les PPM afin de conserver les perspectives monumentales et les abords de qualité

Le territoire communal est également concerné par la présence de nombreux sites archéologiques. Le projet de PLU protégera ces sites dans un zonage approprié qui permettra leur protection.

En dehors des éléments faisant l'objet de périmètres de protection, il existe sur le territoire un « petit » patrimoine remarquables (calvaires, habitations remarquables) qui forment l'identité communale. Ces éléments sont à protéger et à valoriser afin d'assurer leur conservation. Ils seront repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme afin d'en assurer leur protection et leur conservation. Des prescriptions leur seront associées. Ces éléments ne pourront faire l'objet de travaux de restauration ou de démolition sans le dépôt d'une déclaration préalable.

Enfin, le PLU intègre la problématique des habitations situées en zone agricole et dont le caractère agricole n'est pas ou plus avéré. Dans la mesure des contraintes techniques et légales inhérentes à cette situation particulière, le bâti concerné sera repéré et pourra changer de destination pour devenir du logement (article L. 151-11 2° du CU). Cette mesure permettra notamment de conserver le bâti vernaculaire mais également de créer de nouveaux logements dans des constructions existantes sans urbaniser de nouveaux espaces.



Figure 1: Le patrimoine local Chazay en image.

2) Elargir l'offre en installations sportives attrayantes

Par ailleurs, le site occupé par une menuiserie industrielle, qui a cessé son activité, au lieu-dit « Les Bâches » connaît aujourd'hui un projet de réhabilitation visant à reconvertir les lieux en un espace dédié aux activités de sports et de loisirs. Le projet vise à créer différentes salles de sport à l'intérieur du bâti existant. Les espaces extérieurs seront aménagés en terrains de sports. Notons que ce site est classé en zone inondable au PPRI (Rouge ext). Les aménagements devront se conformer aux prescriptions contenues dans ce document.

La commune entend aussi affirmer le pôle dédié au sport et aux loisirs autour des gymnases et salle des fêtes actuels.

5. AMELIORER LES DEPLACEMENTS DOUX ET IMPULSER DE NOUVELLES PRATIQUES EN TERME DE DEPLACEMENT

1) Renforcer et diversifier les modes de déplacements doux

La commune privilégiera les maillages inter-quartier avec les différents équipements, services et commerces existants ou à venir.

L'accessibilité des zones scolaires et de sports et loisirs doit être encouragée par des modes de déplacement doux. L'objectif étant de limiter l'utilisation des voitures et des motocyclettes pour rejoindre le centre-ville. Plus généralement, la Commune souhaite le développement des cheminements doux autour du centre afin de permettre une réelle alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est un enjeu fort tant dans les aménagements publics que privés. Par ailleurs, le processus d'urbanisation doit permettre de restructurer l'espace urbain, par une meilleure organisation et une meilleure diversification des déplacements.

L'objectif du PLU est d'organiser un parcours privilégié et maillé pour les déplacements doux (piétons et cycles) de façon à relier les pôles résidentiels existants et futurs aux écoles, équipements publics et autres pôles d'attractivité (commerces...). Ces trajets seront aménagés soit le long des voies existantes soit par des parcours spécifiques dans le cadre des futurs aménagements. Notamment les zones de développement résidentiel devront être traversées par des aménagements en modes doux.

Par ailleurs, les collectivités de Civrieux d'Azergues et Chazay d'Azergues ont en commun un projet de création d'une passerelle modes doux traversant la rivière Azergues. Ce projet permettra, à terme, aux habitants de Chazay d'Azergues de relier le centre de Civrieux en modes doux (accès aux équipements, commerces, gare...). Cette passerelle permettra aux enfants des deux communes d'atteindre en modes doux et de manière sécurisée les équipements éducatifs, sportifs, de loisirs, culturels des deux collectivités.

2) Impulser des pratiques eco-responsables en matière de déplacements

Il existe une interaction évidente entre l'urbanisme et les déplacements. La forme urbaine influe directement sur les pratiques de déplacements et inversement, l'organisation des déplacements agit sur la structuration urbaine d'un territoire. De même, la question des déplacements est au cœur du développement durable.

Le projet de PLU mettra donc en œuvre une politique visant à :

- réduire les déplacements motorisés internes en limitant l'étalement urbain et en favorisant le redéploiement de la zone urbanisée sur elle-même ;
- localiser le principal pôle de développement de l'urbanisation ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transport en commun ;
- rendre plus perméable dans les usages quotidiens les nouveaux quartiers résidentiels en évitant les fonctionnements en enclave par le

maillage des voies et surtout par la mise en place de continuité des parcours piétonniers.

Par ailleurs, au sein d'un territoire fortement empreint par les circulations automobiles, l'offre de déplacements alternatifs doit être confortée. L'augmentation des trajets domicile-travail en direction de l'agglomération lyonnaise démontre la nécessité de mettre en œuvre les principes de l'éco-mobilité. Cela passe par la mise en place de stationnements mutualisés notamment au sein du centre-bourg ou par l'utilisation de parkings existants pour le co-voiturage : le parking Maurice Baquet (à proximité de la salle des fêtes et des équipements sportifs) sera dédié au covoiturage. Un travail d'information, fléchages... sera mis en place.

Par ailleurs, le PLU s'efforcera d'offrir plus de capacité de stationnement pour les véhicules électriques, hybrides et les vélos. L'offre de stationnement dans le centre bourg étant déjà importante, des places de stationnement existantes seront transformées pour permettre le développement de places permettant le rechargement de voitures électriques et/ou le stationnement de voitures hybrides.

Mettre en œuvre l'éco-mobilité, c'est-à-dire développer des modes de transports durables, nécessite également de penser différemment l'usage de la voiture en ville. Il ne s'agit pas de faire disparaître la voiture, mais de faire en sorte de diversifier ou de mutualiser son utilisation afin d'en limiter un usage individuel.



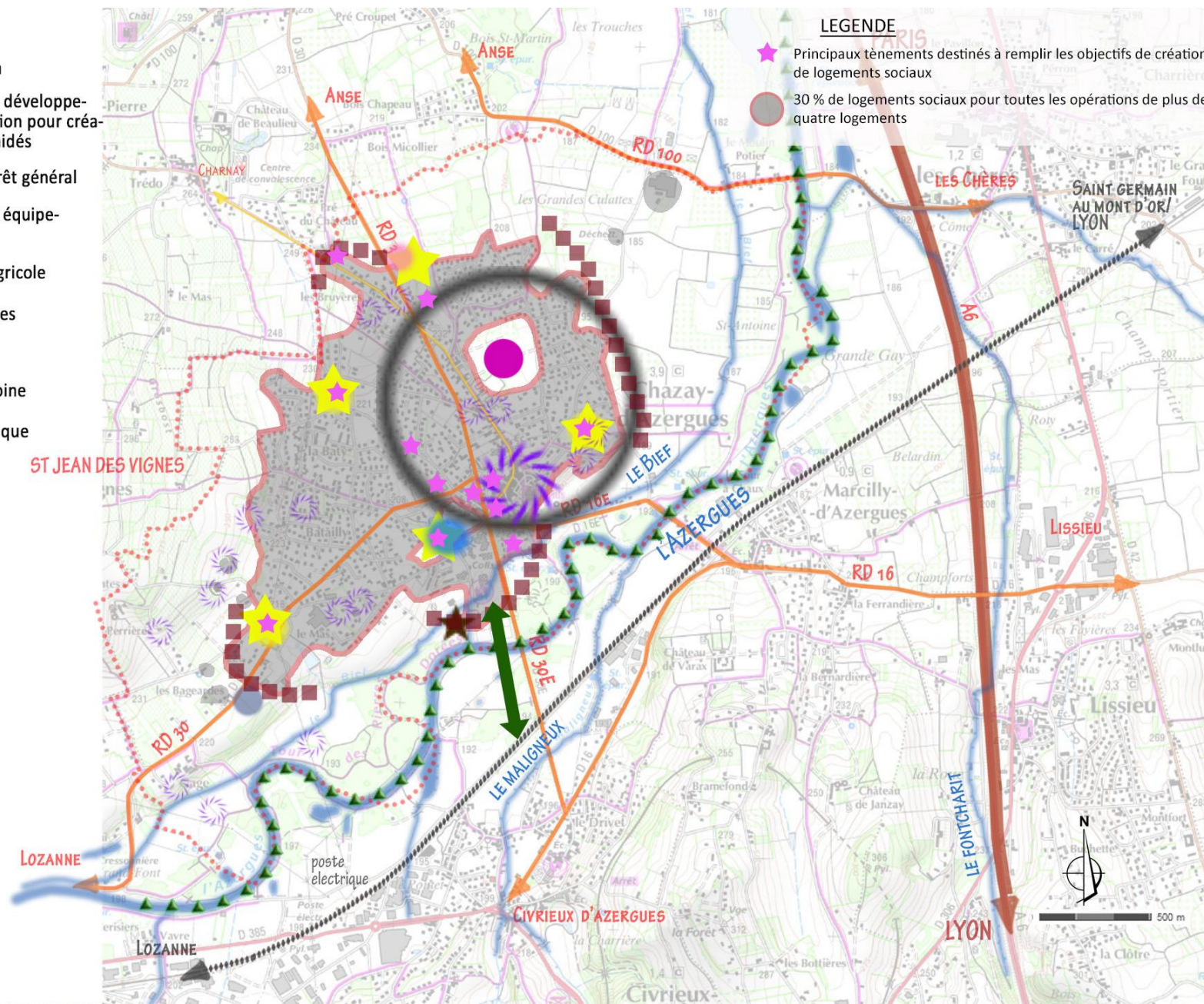
Figure 2: Offre en stationnement sur la Ville de Chazay d'Azergues.

LEGENDE

- Limites urbanisation
- Principaux pôles de développement de l'urbanisation pour création de logements aidés
- Equipements d'intérêt général
- développement des équipements scolaires
- site lié à la chimie agricole
- activités économiques
- loisirs
- marques du patrimoine
- centre-bourg historique
- ▲ modes doux le long de l'Azergues
- ★ PK covoiturage
- stationnements à conforter
- ➡ passerelle à créer

LEGENDE

- ★ Principaux tenements destinés à remplir les objectifs de création de logements sociaux
- 30 % de logements sociaux pour toutes les opérations de plus de quatre logements



Plan Local d'Urbanisme – Chazay-d'Azergues – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2 - CREER DES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

CONSTAT

- Une population active en augmentation et un taux de chômage relativement bas
- Un petit commerce local dynamique mais fragile du fait de la proximité des grands pôles commerciaux de l'agglomération lyonnaise
- Deux zones d'activités économiques intercommunales sur le secteur (Anse-Ambérieu et Lissieu-Chasselay)
- Des zones d'activités de qualité et attractives
- Une agriculture qui joue encore son rôle
- Le PENAP de la plaine des Chères qui permet de protéger les espaces agricoles stratégiques (Le PIG de la Plaine des Chères a été abrogé depuis que le PENAP Plaine des Chères a été adopté par l'assemblée départementale du 15 Février 2019).

1. MAINTENIR ET AFFIRMER LES ZONES D'ACTIVITES

La commune possède actuellement plusieurs zones destinées aux activités économiques :

- Une, au lieu-dit « La Baty » enserrée dans le tissu urbain existant qui est occupée par quelques entreprises artisanales (pompes funèbres, serrurerie....). Il convient de permettre la pérennité de cette zone qui assure une mixité des fonctions au sein de la zone urbaine,
- Une, au lieu-dit « les Bageardes » qui est occupée par de nombreuses entreprises, commerces et services (usine de joints, menuisiers,

Orientations du PADD pour répondre à l'objectif :

- *Maintenir et affirmer les zones d'activités*
- *Favoriser et protéger le commerce de proximité dans le centre-bourg*
- *Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole*



Figure 3: Bâtiment d'activité implanté aux Bageardes.

supermarché, cabinets de santé.....). Cette zone, très dynamique est aujourd'hui complètement investie et participe grandement au développement économique de la commune.

- Au lieu-dit « Les Grandes Varennes », une activité de séminaire et de tourisme d'affaires sera développée de manière privilégiée sur la partie du tènement la plus proche de la D100E, en lien avec les bâtiments existants. Le reste du tènement sera dédié à la recherche agronomique et à la chimie agricole.
- Une zone d'activités de compétence intercommunale appelée zone d'activités des « Bruyères » est sur le point de voir le jour. Elle était prévue de longue date dans le Plan d'Occupation des Sols et doit permettre de développer une offre à destination des artisans. Cette zone d'activités est permise par le SCOT Beaujolais.

Notons que la commune, sous DTA, n'a pas la possibilité de créer ni d'étendre ses zones d'activités. Si elle regrette cet état de fait, la commune ne développera pas, ni n'étendra pas de nouvelles zones d'activités malgré une demande forte de la part du monde artisanal, ce qui limite toute possibilité de développement économique et annihile toute possibilités de création d'emplois.

Signalons que les zones d'activités (existantes et à créer) prévues dans le POS seront même réduite du fait de la suppression de la zone 2NA1a des « Grandes Culattes » qui connaît un nouveau projet en lien avec les activités de sports et de loisirs.

2. FAVORISER ET PROTEGER LES COMMERCE DE PROXIMITE DANS LE CENTRE BOURG

Le commerce de proximité a un rôle reconnu d'animation des villes et villages, il permet de conserver un lien social et il est l'un des remparts à la désertification des centres urbains. Cette place dans l'aménagement des territoires est primordiale. La commune compte aujourd'hui de nombreux petits commerces.

Les commerces existants (rez-de-chaussée à vocation commerciale) situés dans la « Grande Rue », « Avenue de la République » et dans le centre commercial « Route de Villefranche » feront, au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme,



Figure 4: Commerces de proximité au centre-ville

l'objet d'un repérage et d'une interdiction de changement de destination pour du logement.

3. PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le maintien de l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages et faisant partie intégrante de la vie économique de la commune, constitue l'une des composantes essentielles d'un développement équilibré. Cela implique toutefois que les conditions nécessaires à la viabilité des exploitations soient réunies. Dans cet objectif, le PLU garantira la pérennité des zones agricoles, dans l'utilisation actuelle des espaces mais aussi en intégrant les perspectives et besoins de développement de l'activité.

La partie Est du territoire communal est incluse dans le PIG de la Plaine des Chères¹, le PLU doit donc s'attacher à sauvegarder le potentiel naturel et agricole de ce secteur, permettre le développement de l'activité agricole et poursuivre la maîtrise de l'urbanisation.

L'objectif du PLU est de ménager la cohésion de l'espace agricole et de garantir les conditions de viabilité des exploitations existantes et d'installation d'exploitations nouvelles, en respectant notamment les périmètres réglementaires d'inconstructibilité autour des exploitations ou d'installations agricoles en application du principe de réciprocité instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la loi SRU du 13/12/2000.

La politique communale relative à l'activité agricole devra :

- Affirmer la présence des exploitations agricoles ;
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles et garantir la cohérence entre bâtiments et espaces agricoles stratégiques ;



Figure 5: Paysage agricole.

¹ Le PIG est abrogé car un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) a été approuvé par délibération du conseil départemental du Rhône en date du 15 Février 2019. Le PENAP est un outil élaboré pour protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'un zonage de protection au sein des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme qui pérennise la vocation et l'usage de ces espaces et permet notamment de limiter les anticipations foncières. Ses objectifs sont similaires à ceux du PIG.

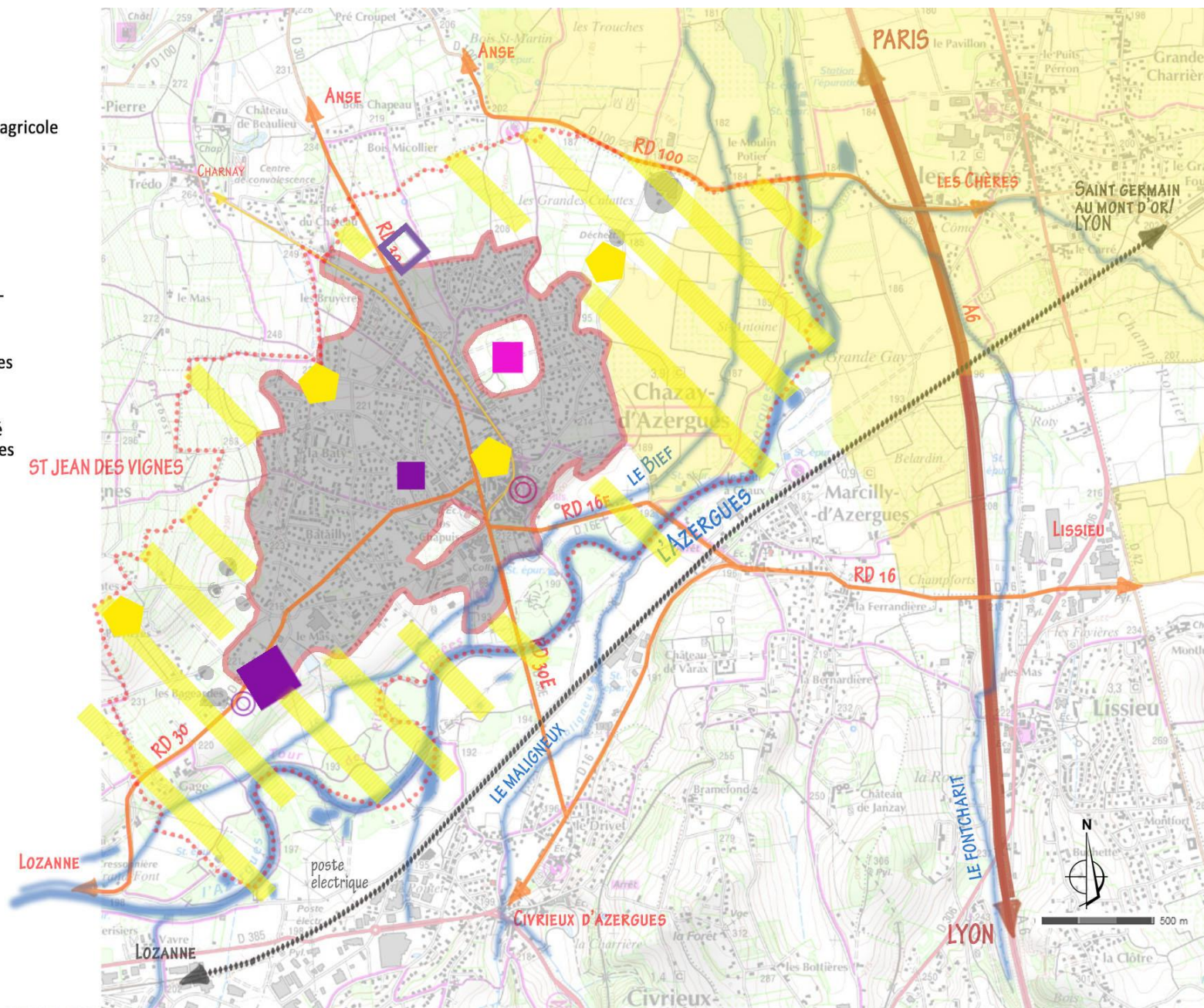
- Préserver les corridors agricoles permettant la jonction entre les territoires agricoles notamment pour garantir les accès agricoles actuels (l'urbanisation linéaire des long des voies existantes sera restreinte, y compris dans les secteurs pouvant être desservis par des réseaux) ;
- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement notamment en ce qui concerne la gestion des ressources en eau (quantité et qualité) pour permettre la conservation de la nappe alluviale dans un bon état ;
- Accompagner le développement d'une agriculture de qualité (bio, agriculture raisonnée) en lien avec une clientèle de proximité et des circuits courts et directs de distribution ;
- Permettre une économie agricole soutenable et durable pour favoriser le tourisme vert ;

Au même titre que les espaces agricoles, la Loi SRU accorde une place importante à la forêt dans l'organisation de l'espace. Par conséquent, le PLU doit garantir un équilibre forestier à l'échelle du territoire. Il visera notamment à éviter la régression ou la trop forte progression des espaces boisés.

Malgré le respect des principes de gestion économe des sols et le développement durable, cette consommation irréversible du foncier agricole devra être contrebalancée systématiquement, par un effort en faveur des espaces qui resteront agricoles. Tous les outils devront être mobilisés pour limiter le plus possible le mitage des zones agricoles tant par l'espace qu'il consomme que par ses effets indirects. En effet, il génère des tensions liées à la cohabitation d'usages difficilement compatibles.

LEGENDE

-  ZA Existantes
-  Site lié à la chimie agricole
- 
-  Protection RdC Commerciaux
-  Conforter les espaces agricoles
-  Assurer la pérennité des activités agricoles
-  Protéger les terres agricoles du PIG



Plan Local d'Urbanisme – Chazay-d'Azergues – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3 - PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES ET CARACTERISTIQUES NATURELLES DE CHAZAY D'AZERGUES

CONSTAT

Le territoire de Chazay-d'Azergues est concerné par l'unité paysagère « Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne » qui correspond à des paysages marqués par de grands équipements constituant un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Au quotidien et à une plus petite échelle, c'est toute la réflexion liée à la péri-urbanisation qui se pose avec force au sein de cette unité.

Le grand paysage chazéen est caractérisé par :

- Des continuums agricoles, aquatiques, boisés et prairiaux assez important....
- Des corridors terrestres et aquatiques intéressants...
- Des espaces naturels et agricoles encore nombreux
- Un cadre paysager et naturel toujours présent dans les espaces urbanisés

Orientations du PADD pour répondre à l'objectif :

- *Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune - préserver et remettre en bon état les continuités écologiques*
- *Prendre en compte les espaces boisés, les haies et les zones humides.*
- *Composer avec les nuisances et les risques*



1. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE - PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire est essentiel à la biodiversité. Cela passe par le maintien des espaces locaux de jonction ou continuités (ou trames vertes et bleues). Au-delà de leur rôle écologique, ces milieux remplissent de multiples fonctions (gestion des eaux, des risques, modes doux, amélioration du cadre de vie).

La commune ne connaît pas de zones spécifiques représentant un intérêt écologique important à part la rivière Azergues. Malgré tout, elle compose un paysage agricole de qualité qu'il convient de protéger car il représente une richesse paysagère et environnementale importante. La protection et la conservation de ce patrimoine constituent donc un enjeu important dans le PLU qui mettra en œuvre les moyens pour sa préservation.

La commune intégrera ces éléments au sein du PLU en préservant ces espaces de toute nouvelle urbanisation. L'urbanisation de la tache urbaine existante permet également d'une manière indirecte la préservation de ces zones naturelles et agricoles puisqu'elle évite de s'approcher de ces périmètres, préserve le cadre de vie et limite les déplacements. Notons que si la commune s'engage fermement dans la densification de son enveloppe urbaine, elle entend par ailleurs que celle-ci ne se fasse pas au dépend de la « végétation » présente au sein des espaces bâtis.

Le territoire communal comporte également une rivière, un ruisseau et des zones humides. Afin de contribuer à l'équilibre environnemental, il est nécessaire de protéger et mettre en valeur ces éléments et leur aire d'influence dans l'optique d'assurer l'avenir écologique et humain du territoire. Ces éléments font également la richesse patrimoniale paysagère de ce territoire.

Le PLU vise la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB). La fonctionnalité de cette dernière est primordiale pour appréhender notamment les modèles de dispersion des espèces. La notion de réseau écologique ou «Trame verte et bleue (TVB)» vise la préservation de la dimension fonctionnelle des écosystèmes, c'est-à-dire le maintien des possibilités de déplacement et d'évolution des espèces. Si ce concept a émergé depuis une vingtaine d'années, il a été traduit réglementairement dans les lois Grenelle. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire. La TVB comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies,...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares,...). Le rôle de la TVB vise à reconstituer un réseau écologique cohérent à différentes échelles de territoire pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'assurer leur survie. Les différentes composantes de la TVB sont :

- des réservoirs de biodiversité : espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Les inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF...) sont des réservoirs de biodiversités.

- des continuums écologiques : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme un continuum écologique (exemple : le continuum agricole). Un continuum est donc constitué de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.
- des corridors écologiques : les corridors écologiques sont des axes de communication biologiques fonctionnels, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient plusieurs milieux naturels entre eux. Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de

haies, les forêts, les bandes enherbées. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Le repérage des corridors écologiques permet d'affiner la fonctionnalité écologique d'un territoire.

L'identification de la fonctionnalité écologique du territoire est basée sur la prise en compte du SRCE, sur des inventaires et protections institutionnels et sur l'analyse terrain.

A ce titre, le SRCE identifie les grands espaces agricoles de l'Ouest de la commune comme des espaces participant à la fonctionnalité écologique du territoire communal et la Rivière Azergues comme un corridor d'importance régionale.

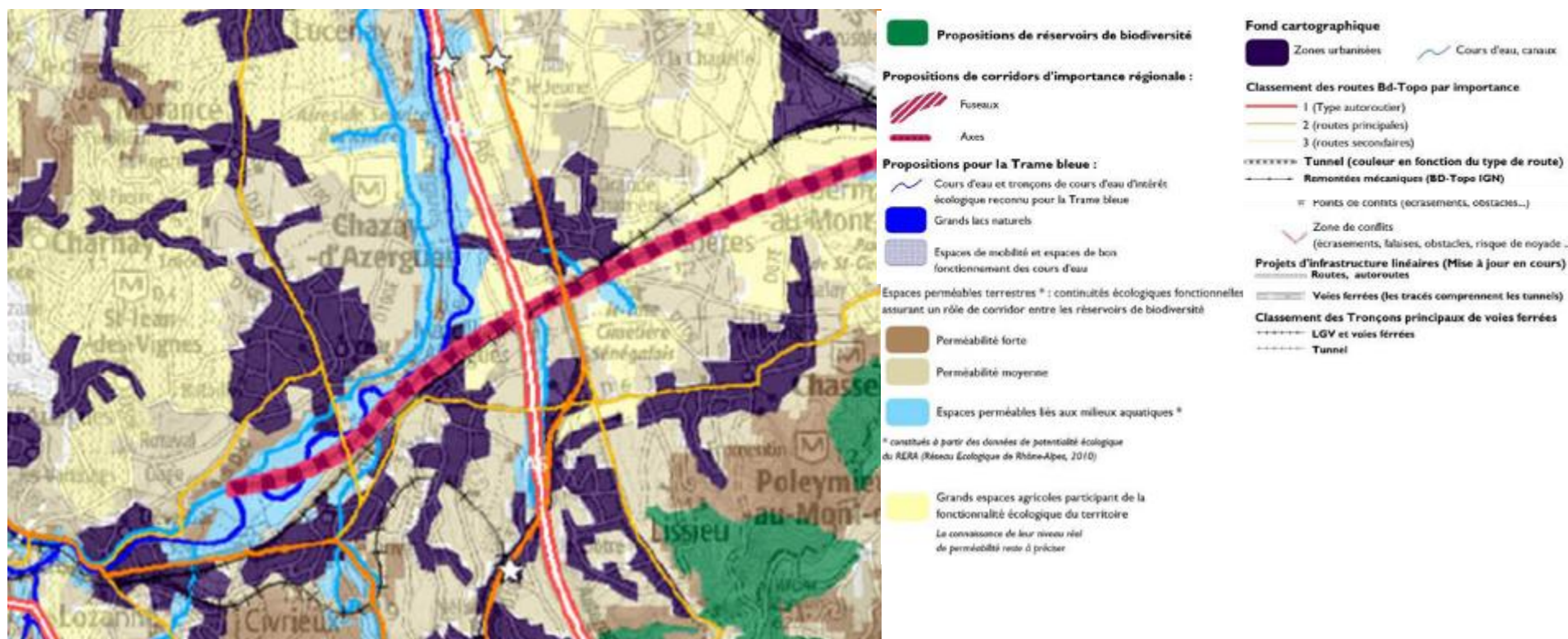


Figure 6 : Carte du SRCE

A l'échelle communale ont été identifiés 3 types de corridors (cf. carte ci-dessus) :

- le corridor aquatique représenté par l'Azergues et le Bief qui présente un réservoir de biodiversité et un intérêt écologique et paysager certain ;
- les corridors terrestres à maintenir qui se trouvent dans les continuums de milieux ouverts de bonne perméabilité (milieux prairiaux, forestiers et agricoles) et ne sont pas menacés par l'urbanisation. Il s'agit de l'ensemble des possibilités de déplacement de la faune au sein de ces continuums tant qu'il n'existe pas d'obstacle à ces déplacements.
- les corridors menacés par l'urbanisation se situent aux seuls endroits où le tissu urbain (de perméabilité faible à nulle pour la faune) présente des discontinuités qui permettent à la faune de joindre deux continuums favorables.

Les continuités écologiques majeures (terrestres et aquatiques) identifiées comme « à maintenir » et « menacés » seront préservées au moyen d'un zonage et d'un règlement adapté et en cohérence avec le Schéma Régional des Corridors Écologiques (SRCE).

De plus, le projet permettra d'assurer le rôle multifonctionnel de la TVB en permettant par exemple les loisirs en plein air afin de permettre l'appropriation des corridors écologiques par tous, dans un esprit de fonctionnement durable. La dimension sociale de la TVB sera aussi préservée par le développement d'un maillage de modes doux. Des cheminements doux de liaison entre les quartiers peuvent ainsi s'appuyer sur une continuité écologique le long d'un ruisseau, d'un boisement... Réciproquement, la préservation des sous-trames écologiques permettra d'améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le projet de PLU, en vue de la préservation de la TVB et de son fonctionnement proposera à travers le plan de zonage, le règlement et les OAP des objectifs et des prescriptions :

- préservation de la trame bleue par la mise en place d'un couloir écologique le long de l'Azergues et du ruisseau du Bief cours d'eau et rivière du territoire communal ;
- Valorisation de la trame aquatique et maintien de trames prairiales et agricoles ;
- prise en compte des espaces à perméabilité forte (boisements, feuillus, zones humides et milieux associés...) ;
- densification de l'enveloppe urbaine existante et réduction de l'étalement urbain par rapport au document d'urbanisme précédent,
- protection des boisements, de certaines haies et des ripisylves ;
- développement des modes de déplacement doux ;
- dispositions dans l'OAP concernant les principes de tracés de voiries nouvelles, orientations sur les plantations à conserver ou à créer, conserver des espaces « naturels » au sein d'un secteur....
- Prescriptions en lien avec les dispositions de l'article L. 151-23 1^{er} § du CU ; demande d'une déclaration préalable pour tous travaux portant sur un élément identifié, maintien des ripisylves, identification et protection des zones humides (mares, points d'eau)...

2. PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES BOISES, LES HAIES ET LES ZONES HUMIDES.

La commune, dans son projet, souhaite préserver au maximum ses boisements (qui sont très importants car ils ont un rôle multifonctionnel : paysage, biodiversité, énergies, loisirs, activités sylvicoles), les haies qui accompagnent les routes et les chemins et les zones humides. Les outils d'urbanisme (protection au titre de l'article L. 151-23 1^{er} § du Code de l'urbanisme) seront mis en place pour assurer leur protection : exemple : les connexions bocagères entre les boisements seront conservées afin de faciliter les déplacements de la faune et de la flore et ainsi maintenir la biodiversité dans un contexte paisible. Les milieux ouverts humides permettront la préservation de la trame bleue en lien avec le ruisseau « Le Bief » et la rivière « Azergues » qui constituent des éléments importants de la trame bleue.

La commune a procédé à un inventaire des zones humides (mares, trous d'eau et prairies humides) du territoire à travers l'évaluation des OAP. La notion de préservation des continuités hydrologiques, correspondant à la fonctionnalité écologique des zones humides, sera privilégiée dans l'inscription d'un zonage adapté et/ou de prescriptions (via le repérage au titre de l'article L. 151-23 1^{er} § du Code de l'Urbanisme).



3. PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR, ECONOMISER ET UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE – LUTTER CONTRE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE

Le respect de cet objectif est au cœur du PLU. S'il est présenté ici de manière explicite, il est traité de manière transversale dans tout le projet. Rappelons, ci-dessous, les principaux objectifs participant à la thématique de la préservation de la qualité de l'air et de la rationalisation de l'énergie :

- un développement mesuré assurant une gestion économe du foncier ;
- une densification de l'enveloppe urbaine existante ;
- des prescriptions réglementaires permettant les constructions bioclimatiques ;
- une accentuation des modes de déplacements doux et des pratiques responsables en matière de déplacements ;
- La préservation du patrimoine naturel et agricole ;
- La préservation des espaces boisés, des haies et des zones humides ;
- Diminuer les nuisances (bruits, allergies...) ;

4. COMPOSER AVEC LES NUISANCES ET LES RISQUES

1) Les nuisances

Le bruit est un enjeu fort de l'aménagement urbain qui peut devenir prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de santé.

La commune accueille sur son territoire des infrastructures de transports terrestres bruyantes représentées par trois voiries départementales. Aussi, le projet devra limiter les nuisances sonores en contrôlant l'urbanisation près de ces axes routiers nuisibles et reporter les secteurs affectés par la loi bruit.

Il convient par ailleurs d'essayer de réduire les nuisances produites par ces infrastructures. Cela implique une lutte à différents niveaux : la réduction des émissions à la source (diminution du trafic et des vitesses de circulation, réduction de la largeur des voies, pose de revêtements spécifiques...), l'éloignement de la source bruyante et polluante (en construisant à distance des sources d'émissions) et l'isolation phonique (prise en compte de normes de construction). Notons que ces actions ne sont pas toutes du ressort de la commune.

L'intercommunalité s'est dotée d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui propose différentes mesures à prendre en compte. Le PLU prendra en compte ce document.

Par ailleurs, la réduction des déchets est un enjeu majeur pour ce XXI^{ème} siècle. Certes, il est nécessaire d'agir à grande échelle mais les actions locales ne sont pas à négliger. La commune souhaite poursuivre son action dans sa politique de réduction et de tri des déchets (présence d'une déchetterie, route de Saint-Antoine, nombreux points d'apports volontaires...). Une politique volontariste est engagée sur le territoire de la Communauté de Communes pour la collecte des ordures ménagères et la redevance incitative, l'utilisation de composteur...

A l'échelle de la commune, le PLU prévoira des largeurs de voirie adaptées au passage des véhicules techniques nécessaires à la collecte des ordures ménagères.

2) Les risques : informer et protéger

Chazay-d'Azergues est concernée par un plan de prévention des risques inondations de l'Azergues, approuvé le 31/12/2008. Le développement de la commune prendra donc en compte ce risque naturel. Le PPRi sera annexé au PLU. Les risques liés aux inondations demeurant une préoccupation pour la collectivité. Ils font l'objet d'analyses particulières pour toutes les zones déjà bâties (ou pouvant l'être) concernées par le PPR, particulièrement sur les dispositifs de gestion des eaux pluviales. Le PLU préservera les espaces de liberté et éléments de végétation pour limiter les risques d'inondation.

La commune est également impactée par des risques de mouvements de terrains (glissement de terrain, coulées de boues, chutes de blocs). La commune a fait réaliser une étude géotechnique permettant, sur certains secteurs, la construction sous réserve du respect de certaines prescriptions.

La majorité de la commune est concernée par un risque moyen de retrait et de gonflement d'argile que le PLU se doit d'évoquer dans un objectif d'information.

Face à l'ensemble de ces aléas et de ces risques, la commune souhaite appliquer le principe de précaution, et dans la mesure du possible ne pas exposer ses administrés ou du moins les en informer.

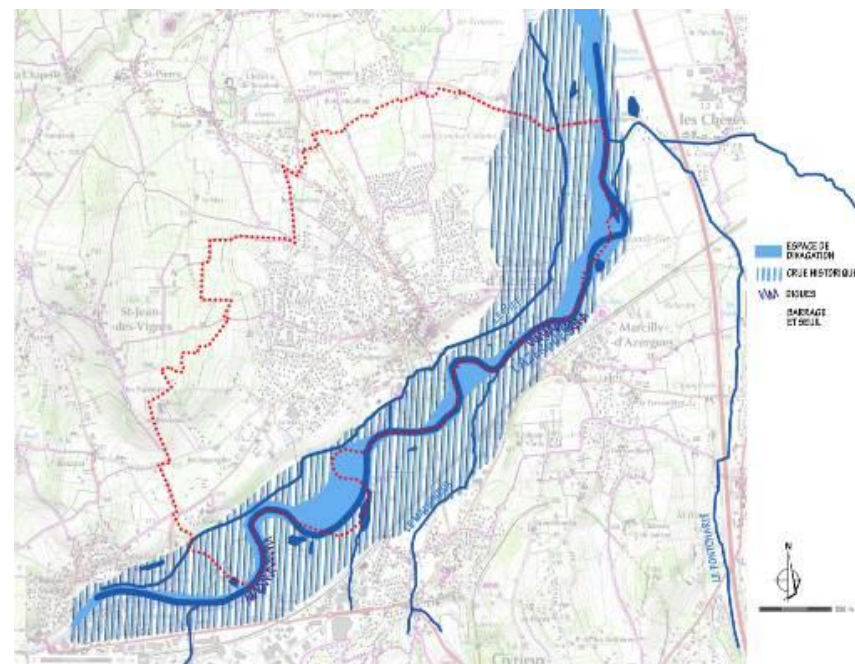
Figure 8: Le PPRI de l'Azergues sur le territoire de Chazay.

3) Une bonne gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation liée au développement de nouvelles zones d'urbanisation devra s'accompagner de mesures et de dispositifs adaptés pour limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Le projet a ainsi pour objectifs :

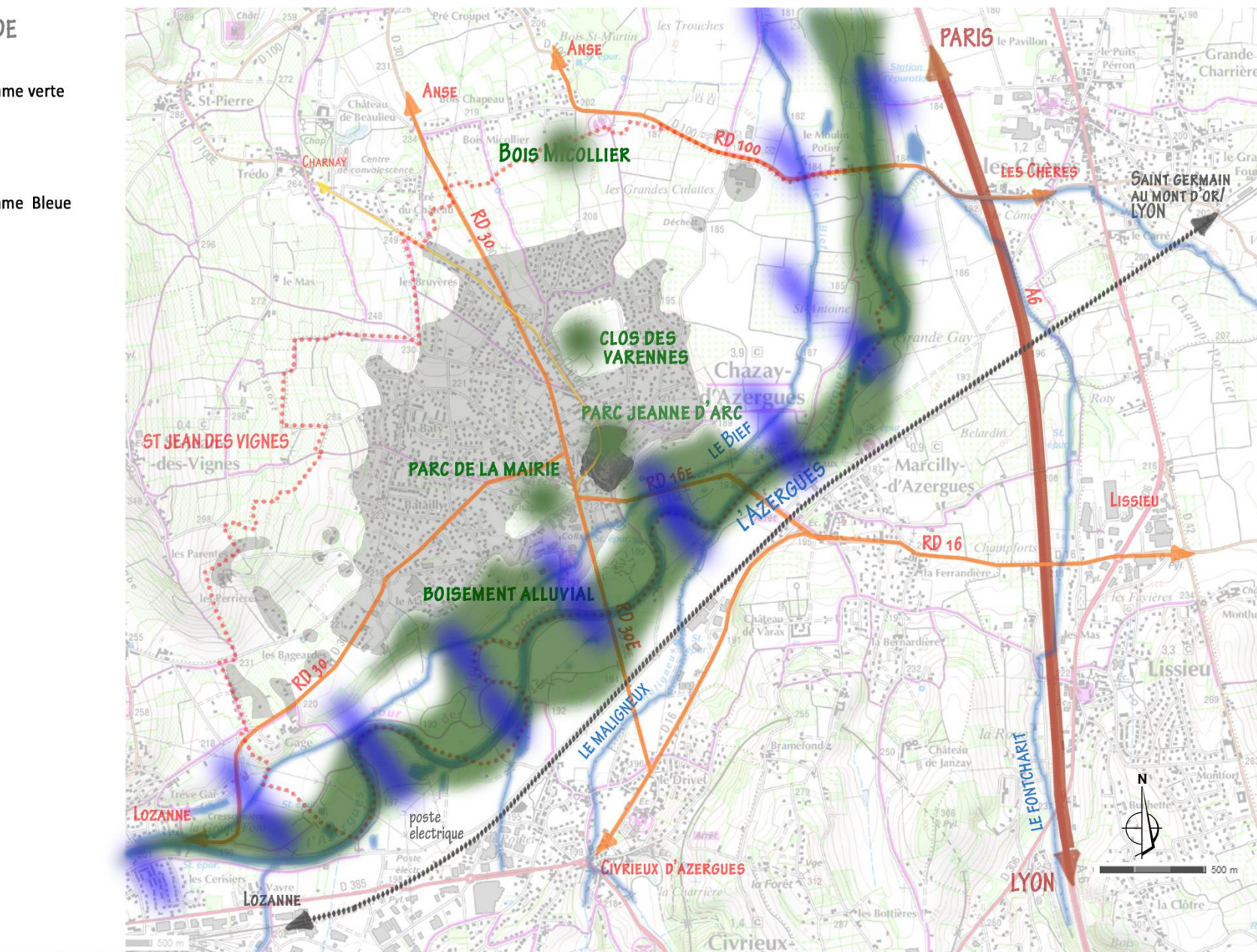
- De limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols en favorisant, par exemple, des cheminements doux non imperméabilisés et des places de stationnement non goudronnés ;
- De prévoir des dispositifs de rétention collectifs ou individuels pour limiter l'augmentation des débits dans les cours d'eau ou les débits de rejet dans les réseaux de collecte.
- De favoriser la récupération des eaux de pluie et leur réutilisation (dans la limite des normes sanitaires) ;
- De prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation.



LEGENDE

 Trame verte

 Trame Bleue



LEGENDE

 Trame verte

 Trame Bleue

 Glissements de terrain

 Haies à protéger

PPRI :

 ESPACE DE DIVAGATION

 CRUE HISTORIQUE

